



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prix du livre

Question écrite n° 2206

Texte de la question

Une recente publicite de magasins a grande surface propose une remise de 35 p 100 du prix indique sur la couverture des dictionnaires Larousse. Or la loi dite « Lang » prevoit une remise maximum de 5 p 100 du prix imprime par l'editeur au dos du livre. Cette pratique illegale n'est pas sans provoquer de graves prejudices a la profession de libraire qui perd ainsi une partie de sa credibilite aupres de ses clients, notamment aupres de sa clientele enseignante. C'est la raison pour laquelle, a la veille de la rentree scolaire, M Philippe de Villiers interroge M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les mesures qu'il compte prendre afin que la loi du 10 aout 1981 soit effectivement et scrupuleusement appliquee.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans un contexte recent de stagnation du marche national du livre, et tandis que s'accroissent, dans le cercle restreint des grandes societes d'edition, les tendances a la concentration et a l'internationalisation des capitaux, a l'approche du grand marche europeen, il est plus que jamais necessaire que l'edition francaise puisse preserver et developper son originalite et sa pluralite. Le maintien et l'application ferme du prix unique du livre, cle de voute d'un dispositif visant a concilier les regles de l'economie et le caractere specifique de la production et du commerce du livre, s'imposent donc. La vigilance des pouvoirs publics, fortement reclamee par la quasi-totalite des professionnels, egalement preconisee par M Patrice Cahart dans son recent rapport sur la situation du livre francais, a permis d'opposer a la plupart des infractions les dispositions du code civil et du code penal prevues par la loi et par ses decrets d'application. Il ne m'a toutefois pas echappe que, dans certaines regions, notamment dans l'ouest de la France, reapparaissent regulierement des pratiques illicites, d'autant plus difficiles a reprimer qu'elles sont isolees et occasionnelles. J'ai immediatement donne pour instruction aux representants de l'Etat, dans les regions concernees, de faire proceder a des controles et d'informer MM les procureurs de la Republique de toutes les anomalies constatees. J'ai demande qu'il me soit rendu compte des controles effectues. Je constate qu'ils l'ont ete rapidement et en grand nombre, qu'un nombre non negligeable de pratiques illicites ont ete observees, que les parquets en ont ete informes. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a recemment ecrit a M le garde des sceaux pour l'informer de cette situation, souhaitant que les deux ministeres prennent conjointement toutes les dispositions necessaires pour y faire face.

Données clés

Auteur : [M. de Villiers Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2206

Rubrique : Edition

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2497